

Stages de L2 – L3 APA-Santé Rennes

Informations pour les tuteurs / tutrices

Que doit faire l'étudiant(e) pour demander correctement un stage ?

- Lors de son mail expliquant sa demande de stage obligatoire (observation en L2, 35 heures ; intervention en L3, 140h), l'étudiant(e) transmet à la structure en pièces jointes le bilan de stage, la lettre aux tuteurs / tutrices professionnel(e)s et les objectifs du stage, ainsi que son CV et sa lettre de motivation. Sans fautes d'orthographe.
- Il / elle doit préciser que son stage doit être réalisé en dehors des heures de cours et des examens. Si jamais un cours est décalé, il / elle doit privilégier le cours, au risque d'avoir 0 en cas d'absence à un contrôle continu.
- En cas de jour férié, congé maladie, absence du stage pour rattrapage de cours etc., le jour manqué doit être rattrapé car c'est la durée effective du stage qui compte.
- En L3 : pour les stages obligatoires, les publics encadrés doivent majoritairement être ceux étudiés en L2 et en L3 APA-S, pour correspondre au supplément au diplôme de la L3 APA-S de Rennes. L'étudiant(e) doit donc le préciser dans sa demande. Il / elle n'a pas le droit de réaliser un stage obligatoire avec des publics présentant une déficience mentale par exemple, ni handisport, car cela relève du diplôme de Saint-Brieuc et aucune connaissance n'est apportée sur Rennes dans ces domaines.
- Si cela n'est pas fait ainsi, la demande n'a pas été réalisée de façon rigoureuse et l'étudiant(e) n'a pas suivi les consignes : cela sera à prendre en compte dans la note du bilan (item administratif).
- Attention à ne pas utiliser l'adresse mail personnelle des étudiant(e)s : ils (elles) apprennent les bonnes pratiques professionnelles, donc ils (elles) doivent impérativement utiliser leur adresse institutionnelle Rennes 2. Ils (elles) peuvent indiquer leur numéro de téléphone personnel.

Puis-je refuser un(e) étudiant(e) en stage ?

- Oui ! Les structures d'accueil reçoivent beaucoup de demandes de stages. Les tuteurs / tutrices n'ont pas à culpabiliser de refuser des étudiant(e)s en stage ! D'où l'intérêt d'un premier filtre réalisé sur la rigueur apportée lors du premier contact par mail.
- Par expérience, les profils des étudiant(e)s sont très hétérogènes sur le plan maturité, sérieux, niveau de connaissances, implication dans la formation. Il est fortement recommandé de faire passer un entretien avant d'accepter d'accueillir le (la) stagiaire, au minimum par téléphone ou visio, si possible de visu dans les locaux.

- Vous pouvez aussi demander à voir leur relevé de notes de 1^{ère} et 2^{ème} année (et ou 3^{ème} année pour les L3) afin de vérifier leur profil universitaire et vous engager en connaissance de cause (ou refuser). Les étudiant(e)s ont systématiquement un relevé de notes qui leur est envoyé par mail par l'administration lors des jurys de Février et de Juin/Juillet. Il n'y a pas d'exception à cela.
- **Nous ne souhaitons pas les stages en binôme, nous préférons que les structures accueillent moins de stagiaires APA-S mais que chaque stagiaire soit seul(e).**

Quand donner réponse à une demande de stage ?

- La précipitation de la réponse n'est pas nécessaire, quoi que dise l'étudiant(e). Prenez le temps de choisir le / la stagiaire qui vous semble le / la plus adapté(e) au stage proposé par votre structure et de comparer les demandes déposées.
- **En L2, le stage doit être terminé au maximum le 22 Avril 2027.**
- Temporellement parlant, le seul impératif en **L3, pour un stage en Décembre-Janvier** : la convention de stage doit être déposée par l'étudiant(e) sur la plateforme en ligne **avant le 1^{er} Novembre 2026**, en bonne et due forme. Dans le cas contraire, le stage de S5 ne pourra pas être réalisé en Décembre/Janvier, sauf s'il est hors de la période de la semaine de cours ETP de Janvier. Il n'y aura aucune dérogation possible.
- Temporellement parlant, le seul impératif en L3, pour un stage sur Mai/Juin/Juillet/Août : la convention doit être déposée sur la plateforme en ligne avant les dates de congés du SUIO-IP qui se situent autour de la mi-juillet/20 juillet selon les années.
- Les responsables pédagogiques prendront toujours contact avec les tuteurs / tutrices, en amont de la signature d'une convention de stage, si l'étudiant(e) a déjà invalidé un stage ou redouble son année avec des notes très faibles dans les enseignements mobilisés pour acquérir les compétences professionnelles (évaluation des capacités physiques par exemple etc.). Les étudiant(e)s sont informé(e)s de cette démarche.

Comment remplir la convention de stage ?

- La convention de stage doit être impérativement signée AVANT le début du stage. Dans le cas contraire, si un accident survient dans votre structure, celle-ci risque des ennuis juridiques et l'étudiant(e) n'est pas couvert par l'assurance de l'Université mais seulement par sa sécurité sociale et sa propre mutuelle santé. A titre d'exemple, plusieurs stagiaires ont déjà fait face à des arrêts cardiaques « inattendus » ou un décès soudain d'une personne atteinte de cancer.
- L'étudiant(e) remplit sa convention de stage en ligne, correctement.

- Les conventions ne peuvent être signées dans l'urgence qu'exceptionnellement, uniquement si c'est la structure qui était en difficulté pour signer (absence du tuteur / de la tutrice professionnel(e) par exemple).
- Pour les structures refusant la convention en ligne, les étudiant(e)s doivent en informer par mail les responsables de diplôme (Mme Ville et Mme Lemoine-Morel) afin que l'étudiant(e) puisse ensuite imprimer les conventions, les faire signer sur papier par toutes les parties, et les apporter au SUIO-IP.
- **Le sujet des conventions de stage est rempli par l'étudiant(e). Les commentaires également.** Les voici à titre informatif car trop de conventions étaient mal remplies et ont fait perdre beaucoup de temps au SUIO-IP qui gère plusieurs milliers de conventions de stage, aux responsables de diplôme qui en gèrent plusieurs centaines, et à vous même :

Sujet du stage de L2 APA-S : Stage d'observation pour découvrir le métier et les missions d'un(e) enseignant(e) en APA auprès de publics présentant les pathologies suivantes : *(citer quelques pathologies)*.

Sujet du stage de L3 APA-S : Stage d'enseignement des APA auprès des publics présentant les pathologies suivantes : *(les citer)*. Le stage implique notamment l'évaluation des patient(e)s, la programmation des APA, la planification et l'animation des séances, et les bilans de séance rédigés. Cela peut intégrer de l'ETP.

Le commentaire obligatoire, valable pour la L2 et la L3 :

- Ce stage obligatoire est réalisé en dehors des enseignements et des examens.
- Ce stage optionnel est réalisé en dehors des enseignements et des examens.

Si une interruption est nécessaire, elle est alors précisée dans les commentaires. De même, si en L3 une courte phase d'observation est nécessaire au lieu d'une intervention en binôme avec le tuteur, l'étudiant(e) doit le préciser. Idem en cas de déplacements hors de la structure d'accueil.

Quel diplôme doit posséder le tuteur / la tutrice de stage ?

- L2 : comme les années précédentes, le tuteur / la tutrice doit posséder une L3 APA-S, afin qu'une expérience dans la pluridisciplinarité des soins et la sévérité des pathologies soit existante et que le métier observé soit celui d'un(e) enseignant(e) en APA (EAPA) et non d'un éducateur / une éducatrice sport-santé pour lequel la L3 APA-S n'est pas nécessaire.
- L3 : il est préférable que le tuteur / la tutrice soit EAPA donc titulaire d'une L3 APA-S et non d'un BP avec une formation Sport Santé, afin qu'une expérience dans la pluridisciplinarité des soins et la sévérité des pathologies soit existante. Nous ouvrons néanmoins les lieux de stage à des structures n'ayant pas d'EAPA en poste afin d'ouvrir

une opportunité professionnelle à nos étudiant(e)s, sous réserve que l'étudiant(e) n'ait pas de grosses lacunes dans ses connaissances utiles pour mettre à l'œuvre ses compétences professionnelles.

- L3 : S'il n'y a pas d'EAPA dans la structure, le niveau scientifique de l'étudiant(e) en L1-L2 doit être correct, sans lacunes lourdes (enseignement pré-professionnels, outils d'évaluation, recommandations en activités physiques, sciences de la vie (physiologie et biomécaniques) et sciences humaines et sociales (sociologie et psychologie). Dans le cas contraire, l'étudiant(e) réalisera son stage avec un(e) EAPA donc titulaire de la Licence APA-Santé.

Quand et comment remplir le bilan de stage ?

- L3 : Par expérience, il est conseillé de remplir un bilan de stage après 1 semaine, puis à mi stage, puis en fin de stage, avec l'étudiant(e), pour évaluer son évolution. Et de ne laisser le / la stagiaire seul(e) avec les patient(e)s qu'en fin de stage, uniquement si cela semble pertinent et sans risque. Pour rappel, les stagiaires ne doivent pas être placés en remplacement d'un(e) EAPA.
- L2-L3 : Ne pas mettre des notes de 5-6 si cela ne correspond pas réellement à la photographie de l'étudiant(e) au moment de l'évaluation : garder en tête que si un(e) étudiant(e) valide ses stages et sa carte pro, il / elle pourra encadrer des publics très fragiles en milieu hospitalier par exemple (cancérologie, chémobrain, cancérologie pédiatrique, insuffisance cardiaque, post-transplantation, insuffisants respiratoires etc.). Nous ne formons pas des éducateurs et éducatrices sport-santé mais des enseignant(e)s APA-S.
- Nous avons tous une responsabilité morale relative à la validation de certaines compétences listées dans la fiche RNCP (limitées bien évidemment telles que pouvant être évaluées durant le stage, sur un temps court, et avec des publics restreints).
- Ne pas céder au possible chantage affectif des étudiant(e)s ou de leur famille, pour un accueil en stage, ou pour mettre des notes >4. Ce sont de futur(e)s professionnel(le)s, nous délivrons un diplôme et engageons notre responsabilité quant à la validation de compétences. Nous ne traitons pas avec les parents des étudiant(e)s dès lors qu'ils ou elles sont majeur(e)s par ailleurs.
- Et c'est au tuteur / à la tutrice de nous transmettre le bilan de stage, pas à l'étudiant(e) qui peut le falsifier.

Valider ou ne pas valider un stage ?

- Il est préférable pour certain(e)s étudiant(e)s de poursuivre leur stage, voire d'en refaire un, afin d'atteindre le seuil de compétences requis, ou de changer de voie pour une

minorité d'entre eux. Beaucoup d'étudiant(e)s s'engagent en L2 APA-S et sont surpris(es) que la formation concerne des "vrais malades" (comme ils ou elles le formulent), et non le domaine du Sport Santé. Pourtant c'est un élément sur lequel nous insistons dès la rentrée, et tou(te)s disposent aussi de ces informations sur les plaquettes du diplôme.

- De plus en plus d'étudiant(e)s viennent aussi en APA sans être intéressé(e)s par les APA, mais seulement pour leur projet d'accéder en médecine ou kinésithérapie (par la passerelle STAPS). Ils / elles doivent, comme tout(e) étudiant(e) de Licence APA-S, valider les compétences d'EAPA pour valider leur diplôme. Il nous est arrivé de refuser la Licence APA-S en Session 1 à un(e) étudiant(e) ayant réussi son concours de kinésithérapie, ce qui entraîne l'annulation des bénéfices du concours. Notre formation est une Licence APA-S, et non une formation de kinésithérapeute. Les étudiant(e)s sont donc évalué(e)s comme de futur(e)s EAPA.
- La validation de l'UE Stage ne se fait pas uniquement à partir du bilan du stage pratique, mais aussi d'une soutenance de fin d'année (étudiant(e) et responsables de diplôme), accompagnant le rapport de stage (L2) ou le mémoire (L3). Cette soutenance évalue donc les connaissances de l'étudiant(e) applicables en milieu professionnel : évaluations des malades chroniques, fonctionnement du corps, connaissances des pathologies, programmation des APA etc., selon le niveau de connaissances exigé sur l'année concernée (progressivement croissant entre L2 et L3). C'est un tout, d'autant que la licence prépare aussi à l'entrée en Master, sélective, où la sélection se base sur les notes scientifiques, et non sur les notes en APSA ou en langue.
- Néanmoins, l'avis du tuteur / de la tutrice, qui doit être le plus objectif possible, est primordial pour évaluer la partie pratique en toute sécurité avec les personnes malades, la pertinence des objectifs visés, des programmes et des exercices réalisés en APA-S, des observables utilisés pour évaluer les progrès du (de la) patient(e), de la posture professionnelle avec l'éthique qui l'accompagne, la curiosité, la motivation, le respect des règles et des contraintes, le retour sur séance, l'analyse réflexive sur sa pratique et autres indicateurs listés sur le bilan.
- Nous insistons sur le fait que les tuteurs / tutrices doivent nous contacter dès que possible en cas de doutes, de soucis de comportement de l'étudiant(e) qui pénaliserait d'office le bilan de stage et les patient(e)s pris en charge et mettrait l'équipe professionnelle en difficulté.
- Les tuteurs / tutrices seront contacté(e)s dès qu'une note de 4 (ou moins) sera renseignée sur le bilan.
- Au vu de ces exigences universitaires, il devient paradoxal que certains bilans contenant des notes de 3 ou 4 (ou inférieures) s'accompagnent de la mention « Stage validé ». D'autant plus quand le stage est indiqué « Validé » accompagné d'un commentaire signalant une pratique à risque pour les patient(e)s encadré(e)s, des limites du / de la stagiaire dans les adaptations ou son incapacité à prendre en charge

certain(e)s patient(e)s, ou un manque de connaissances dans les pathologies par exemple.

- Les responsables pédagogiques tiennent compte de toutes les annotations, très précieuses, et de la période durant laquelle le stage a été réalisé. Car il n'est évidemment pas possible d'attendre d'un(e) étudiant(e) de fin de premier semestre le même niveau professionnel qu'un(e) étudiant(e) en fin de diplôme. Les stages dont l'évaluation est à la limite entre la validation et la non validation font l'objet d'une concertation avec l'équipe de direction de l'UFR.